



Conflit locataire propriétaire

Par **nippon**, le **18/04/2010** à **09:16**

Bonjour, la crémone de ma fenêtre doit être cassé (Pas de default d'utilisation), je tien a précisé que c'est une fenêtre en pvc osillo-battant donc impossible a réparé car la crémone se trouve a l'intérieure de la fenêtre.rnJ'ai prevenu ma propriétaire qui ma dit qu'elle se renseigneré.rnJe tien a précisé aussi que ma propriétaire ma stipulé que la fenêtre avait plus de 10ans et quel n'était plus pris en charge par la garantie constructeur.rn1 mois plus tard j'ai reçu une lettre recommandé de ma propriétaire me stipulant que la reparation de ma fenetre serait a ma charge selon le Décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives qui stipule:rnII. - Ouvertures intérieures et extérieures.rnrna) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :rnGraissage des gonds, paumelles et charnières ;rnMenues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.rnrb) Vitrages :rnRéfection des mastics ;rnRemplacement des vitres détériorées.rnrc) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :rnGraissage ;rnRemplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.rrnd) Serrures et verrous de sécurité :rnGraissage ;rnRemplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.rrne) Grilles :rnNettoyage et graissage ;rnRemplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.rnrnDonc je voulais savoir si la reparation de cet crémone est a ma charge?rnMoi je pense qu'elle essaye plutôt de m'arnaqué vu que la fenêtre n'est plus garantie par le constructeur.rna) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :rnGraissage des gonds, paumelles et charnièresrn[fluo]Menues réparations[/fluo] des boutons et poignées de portes, des gonds, [fluo]crémones[/fluo] et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.rnrnSachant que cet reparation n'est pas menues vue que le mecanisme est a l'interieure de la fenêtre!!!rnMerci

Par **jeetendra**, le **18/04/2010** à **10:40**

Bonjour, votre propriétaire à raison, ça relève des reparations locatives (à la charge du locataire), bon dimanche à vous.